

Acte de cession de parts sociales d'une société

Entre les soussignés :

Monsieur
Christophe MARY
5 rue des Lainiers
59700 Marcq-en-Baroeul

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

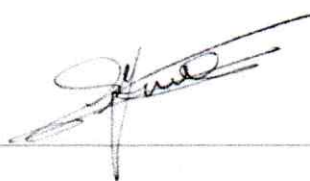
Monsieur LENEUTRE Cédric, François
1, Esplanade de l'hôtel de Ville
Boite N°8
CS91707
35510 Cesson-Sévigné, France.

Ci-après désigné « le Cessionnaire »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Cédant détient **666** parts de la société 3 AXES GROUPE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS Siège social : 53 rue de Lille 59200 TOURCOING N° SIREN 534 546 072 - RCS LILLE MÉTROPOLE qui a été créée le 08 septembre 2011 et dont le capital qui est constitué de 2000 parts est réparti comme suit :

- Monsieur Cédric LENEUTRE, à concurrence de 1334 parts, Ci numérotées de 1 à 1334
Total de 1334 parts
- Monsieur Christophe MARY, à concurrence de 666 parts, Ci numérotées de 1335 à 2000
Total de 666 parts



Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte **666** parts de capital de la société désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujéti aux obligations liées aux dites parts.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **0,00 €**, soit un prix de **0,00 €** par part, le Cessionnaire accepte la proposition et le Cédant lui en donne quittance.

Article 3 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les parts peuvent être cédées librement,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites parts,

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,



En qualité de gérant qu'il a connaissance ou à sa charge les documents suivants :

- o statuts d'origine et statuts à jour de la société,
- o procès-verbaux des assemblées générale ordinaires et extraordinaires de la société des 3 dernières années,
- o comptes et bilans annuels des 3 derniers exercices,
- o état des inscriptions de privilèges et de protêts,
- o contrats relatifs aux prêts bancaires consentis à la société,
- o tableaux d'amortissement des dits prêts,
- o documents attestant que la société est entièrement à jour dans le paiement de ses charges sociales, de ses dettes envers ses fournisseurs et de ses dettes bancaires.

Article 5 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

Article 6 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait à Tourcoing le 19 / 05 / 2024 en 3 exemplaires.

Le Cédant
Christophe MARY



Le Cessionnaire
Leneutre Cédric

